

INNOSPEC INC. POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

CONTENTS

I.	INTRODUCTION	3
II.	CHAMP D'APPLICATION	5
III.	DÉFINITIONS	5
IV.	INTERDICTION DE CORRUPTION.....	6
V.	INTERDICTION DE CORRUPTION PASSIVE	7
VI.	CADEAUX, REPAS, AUTRES MARQUES D'HOSPITALITÉ, DONNÉS CARITATIFS ET PARRAINAGES	7
	A. Cadeaux, repas et autres marques d'hospitalité	7
	B. Dons caritatifs	7
	C. Contributions politiques	7
	D. Parrainages	8
	E. Exigences en matière de signalement et d'approbation	8
VII.	PROCÉDURES D'AUDIT PRÉALABLE CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS TIERS	8
	A. Audit préalable à l'engagement concernant les Représentants tiers potentiels.....	8
	B. Contrat signé avec des Représentants tiers	9
	C. Suivi des Représentants tiers préalablement à l'engagement.....	9
	D. Fusions, acquisitions et coentreprises	9
	E. Signes d'alerte	10
VIII.	QUESTIONS COMPTABLES.....	10
	A. Livres et registres précis	10
	B. Contrôles internes	10
	C. Filiales minoritaires	10
	D. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	11
IX.	CONTRÔLES ANTI-CORRUPTION	11
	A. Enseignement et formation	11
	B. Certifications annuelles	11
	C. Vérification	11
	1. Contrôles internes	11
	2. Vérification de la conformité	12
	3. Rapports d'audit.....	12
	D. Signalement	12
	E. Conséquences d'une violation de la politique.....	13

X.	ADMINISTRATION	13
XI.	QUESTIONS	13

SYNTHÈSE DU DOCUMENT

Cette politique explique les exigences d'Innospec en matière de respect des lois anti-corruption. Les domaines clés comprennent la position d'Innospec sur la corruption (**section IV**), les règles relatives à l'offre, la fourniture ou la réception de cadeaux, de repas, d'autres marques d'hospitalité, de dons caritatifs et de parrainages (**section VI**), l'engagement de représentants tiers (**section VII**) et les exigences comptables (**section VIII**).

Cette politique doit être lu en conjonction avec :

- le code de conduite ;
- la politique relative aux cadeaux, aux marques d'hospitalité, aux dons caritatifs et parrainages ;
- le guide de l'utilisateur sur l'approbation de conformité des représentants tiers ; et
- le manuel des normes comptables du groupe.

(Certaines politiques mentionnées dans ce document sont uniquement disponibles en interne sur l'intranet d'Innospec.)

I. INTRODUCTION

Le Code de conduite d'Innospec exige la conformité avec toutes les lois en vigueur, notamment celles interdisant la corruption et les pots de vin. Entre autres lois, la société Innospec est soumise à la loi américaine sur les pratiques corrompues à l'étranger (« **FCPA** »), la loi anti-corruption britannique (« **UKBA** »), et les lois anti-corruption des pays où elle poursuit des relations commerciales. Bien que l'application de ces lois soit complexe, leur objectif principal est simple : réguler le comportement commercial afin d'empêcher les pots-de-vin et la corruption, et punir les entreprises et les personnes qui ne respectent pas ces lois.

Cette politique impose quatre exigences primordiales.

En premier lieu, les personnes comprises dans le champ d'application de cette politique ne peuvent pas offrir, promettre ou fournir quelque chose de valeur (comme défini dans la section III) à quiconque, y compris des Fonctionnaires d'état (comme défini dans la section III), pour obtenir ou conserver indûment un marché ou pour bénéficier d'un avantage indu lors de l'exercice de leur activité commerciale. Entre autres, la première exigence interdit le paiement de pots-de-vin pour obtenir de nouveaux contrats, conserver des contrats existants, accélérer le traitement de toute documentation officielle (dédouanement ou certification environnementale, p. ex.) ou en vue d'influencer abusivement toute personne.

En second lieu, les personnes ne peuvent pas accepter de pot-de-vin ou Quoi que ce soit de Valeur constituant une violation de la présente politique ou de toute autre politique d'Innospec, notamment le Code de conduite.

En troisième lieu, la société Innospec pouvant, dans certaines circonstances, être tenue responsable du comportement frauduleux de Représentants tiers (comme défini dans la section II), elle ne nommera ni ne travaillera pas avec des Représentants tiers qui ne se conforment pas aux lois mentionnées dans la présente politique, et elle ne le fera pas avant qu'un

Représentant tiers ait été agréé, conformément au processus de vérification préalable d'Innospec.

En dernier lieu, les personnes doivent veiller à la tenue de livres et de registres précis, présentant un inventaire détaillé de chaque dépense des fonds d'Innospec ou Choses de valeur se rapportant à l'activité d'Innospec.

Si, à un moment quelconque, vous avez d'autres questions au sujet de cette politique, veuillez contacter le Vice-président principal, le Directeur juridique et le Directeur du service de la Conformité d'Innospec (« **Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité** ») ou l'équipe du service de la Conformité juridique (collectivement dénommée « **Service de la Conformité juridique** »).

II. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique au conseil d'administration d'Innospec Inc.' (« **Conseil d'administration** ») ainsi qu'à tous les responsables, administrateurs, employés (permanents et temporaires) et employés sous contrat d'Innospec Inc. et de toutes ses filiales et sociétés affiliées (« **Innospec** »), où qu'elles soient implantées, et quelle que soit leur nationalité (collectivement dénommés « **Employés** »). Les interdictions et principes généraux de cette politique s'appliquent également aux agents, distributeurs, consultants, associés à l'entreprise commune et toute autre tierce partie agissant pour le compte ou au nom d'Innospec, où qu'ils soient implantés et quelle que soit leur nationalité (collectivement dénommés « **Représentants tiers** »).

Innospec reconnaît que son Conseil d'administration, ses Employés et Représentants tiers sont des citoyens de nombreux pays et que ses opérations sont soumises à nombre de lois, coutumes et cultures diverses, et par conséquent, le service de la Conformité juridique peut publier des directives anti-corruption spécifiques en vue de se conformer aux lois locales en vigueur dans certains pays. Lesdites directives seront au moins aussi strictes que les normes minimales définies dans la présente politique.

Le Conseil d'administration, tous les Employés et Représentants tiers doivent lire et respecter cette politique.

III. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble de la présente politique :

- « **Quelque chose de valeur** » : signifie tout ce à quoi le destinataire peut accorder de la valeur, tel qu'un avantage financier ou autre, notamment des espèces, des cadeaux, des chèques-cadeaux, des articles portant le logo d'Innospec, des équipements électroniques, des vêtements, des repas, des divertissements (concerts, pièces de théâtre, événements sportifs ou de type similaire, par exemple), des déplacements, des hébergements, des transports, des prêts, l'utilisation de biens ou d'équipements, des dons caritatifs, des contributions politiques, des soins médicaux et des offres d'emploi ou de stage.
- « **Fonctionnaire d'état** » : signifie tout fonctionnaire ou employé d'une administration fédérale, d'état, provinciale, de comté ou municipale ou de l'un quelconque des services ou organismes de ceux-ci ; tout responsable ou employé d'une société ou d'une activité appartenant en tout ou en partie à un gouvernement (« **Entreprise publique** ») ; tout responsable ou employé d'une organisation internationale publique (la Banque mondiale, les Nations unies ou l'Union européenne, par exemple) ; tout parti politique étranger ou ses représentants, ou tout candidat à un mandat politique. Les Fonctionnaire d'état comprennent les fonctionnaires à tout niveau du gouvernement, quel que soit leur échelon ou leur poste.

De nombreux gouvernements exercent leurs activités dans des domaines commerciaux par le biais d'Entreprises publiques, dans des secteurs liés à l'énergie, l'extraction, l'exploitation minière, la défense, l'industrie aéronautique, la banque, les télécommunications et les soins de santé. Même si un gouvernement est détenteur d'une participation minoritaire d'une entité, cette entité peut être considérée comme étant une entreprise publique si ledit gouvernement exerce un contrôle important sur ses opérations. Fait important, la structure de propriété et de contrôle d'une entité n'est pas toujours évidente, et les autorités de réglementation américaines, britanniques et autres peuvent considérer qu'une entité est une Entreprise publique (et que ses employés sont des Fonctionnaires d'état) aux fins de l'application des lois anti-corruption, même si la loi locale

en vigueur ne considère pas cette entité comme étant publique. Toute question ou inquiétude concernant le fait de déterminer si une entité est une Entreprise publique doit être portée à l'attention du service de la Conformité juridique.

IV. INTERDICTION DE CORRUPTION

En aucune circonstance un membre du Conseil d'administration, Employé ou Représentant tiers ne doit offrir, promettre ou fournir (ou autoriser, sanctionner ou conspirer à fournir) Quelque chose de valeur à une personne :

- pour obtenir ou conserver indûment un marché ou un avantage indu lors de l'exercice de son activité commerciale ;
- pour inciter le destinataire à exercer certaines fonctions de manière incorrecte ou
- alors qu'il sait ou croit que le destinataire n'est pas autorisé légalement ou contractuellement à accepter ladite Chose de valeur (du fait de ses obligations en matière d'emploi ou autre) ou
- alors qu'il souhaite, sait ou suspecte que le destinataire va lui-même offrir, promettre ou fournir Quelque chose de valeur à une autre personne, pour l'une quelconque des fins mentionnées précédemment ou dans l'une quelconque des circonstances mentionnées précédemment.

Ignorer intentionnellement ou fermer volontairement les yeux sur l'offre ou la remise d'un paiement illicite constitue une infraction à la présente politique. De plus, les membres du Conseil d'administration, les Employés et les Représentants tiers ne doivent pas faire indirectement ce que la présente politique leur interdit de faire directement.

Cette politique interdit également de « faciliter » ou d'octroyer des pots-de-vin (paiements visant à accélérer une transaction ou un processus, par exemple) en vue de l'exécution d'une mesure courante par des Fonctionnaire d'état. Si un membre du Conseil d'administration, un Employé ou un Représentant tiers se sent forcé d'effectuer un paiement normalement interdit par la présente politique (pour échapper à une menace imminente pour sa santé ou sa sécurité), ledit membre du Conseil d'administration, Employé ou Représentant tiers doit signaler dès que possible un tel paiement et fournir au service de la Conformité juridique tous les détails pertinents concernant l'incident. Innospec consignera précisément tout paiement de ce type dans ses livres et ses registres.

Le paiement de dépenses raisonnables, proportionnelles et légitimes encourues par une tierce partie peut être autorisé uniquement s'il se rapporte directement à :

- la promotion, la démonstration ou l'explication des produits ou services d'Innospec ; ou
- à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat.

L'accord écrit du service de la Conformité juridique est exigé pour le remboursement de certaines dépenses des Représentants tiers. (Les Employés organisant un remboursement doivent se reporter au Guide de l'utilisateur sur l'approbation de conformité des Représentants tiers, accessible sur l'intranet ou sur demande auprès du service de la Conformité juridique). De plus, tous les paiements ou remboursements de ce type doivent être correctement documentés dans les livres et registres d'Innospec, et le cas échéant, ils doivent être conformes aux politiques d'Innospec en matière de dépenses.

V. INTERDICTION DE CORRUPTION PASSIVE

Innospec interdit rigoureusement la corruption passive (acceptation indue de quelque chose de valeur, par exemple). Les membres du Conseil d'administration, les Employés et les Représentants tiers ne doivent pas accepter ou recevoir, ou convenir d'accepter ou de recevoir quelque chose de valeur :

- si cela constitue une infraction au Code de conduite d'Innospec, à la présente politique ou (pour ce qui est des membres du Conseil d'administration et des Employés) à toute autre politique d'Innospec ; ou
- qui soit relative à l'exécution incorrecte par le destinataire ou une tierce partie quelconque d'une activité ou fonction liée à Innospec (incapacité du destinataire ou d'une tierce partie à exécuter de bonne foi, impartialement ou selon une situation de confiance l'activité ou fonction associée).

VI. CADEAUX, REPAS, AUTRES MARQUES D'HOSPITALITÉ, DONS CARITATIFS ET PARRAINAGES

A. *La politique d'Innospec en matière de cadeaux, de marques d'hospitalité, de dons caritatifs et parrainages (la « politique Cadeaux et marques d'hospitalité ») exige que tous les cadeaux, marques d'hospitalité, dons caritatifs et parrainages offerts, fournis ou reçus soient conformes aux valeurs d'Innospec, à son code de conduite et à toutes les lois en vigueur.*

Cadeaux, repas et autres marques d'hospitalité

Tous les cadeaux, repas et autres marques d'hospitalité (y compris les déplacements) offerts par ou au nom d'Innospec à quiconque doivent être appropriés et raisonnables au vu des circonstances ; ils ne doivent pas être extravagants ou excessifs et doivent être donnés en toute transparence et être autorisés par la loi en vigueur. Les dépenses doivent être associées à la promotion, l'explication ou la démonstration des produits ou services d'Innospec, et toute dépense donnant lieu à une impression d'apparence d'irrégularité peut enfreindre la présente politique.

B. Dons caritatifs

La société Innospec s'engage à soutenir les communautés au sein desquelles elle opère et elle autorise les dons raisonnables à des organismes caritatifs. Toutefois, les dons caritatifs peuvent enfreindre les lois anti-corruption en vigueur s'ils sont effectués en vue d'influencer indument une personne. Par conséquent, les membres du Conseil d'administration et les Employés peuvent faire des dons au nom d'Innospec uniquement à d'authentiques organismes caritatifs à des fins caritatives légitimes **après** obtention de l'approbation du service de la Conformité juridique. Le service de la Conformité juridique devra obtenir la confirmation que le destinataire prévu du don est effectivement un organisme caritatif légitime.

C. Contributions politiques

Les membres du Conseil d'administration, les Employés et les Représentants tiers ne doivent pas verser de contributions politiques au nom d'Innospec en vue d'influencer abusivement tout candidat politique, parti politique, comité de campagne ou Fonctionnaire d'état. Avant de verser

toute contribution politique au nom d'Innospec, les membres du Conseil d'administration, les Employés ainsi que les Représentants de Tiers doivent obtenir l'accord écrit du Président directeur général et du Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité d'Innospec. Aucun membre du Conseil d'administration, Employé ou Représentant de Tiers ne peut chercher à obtenir ou recevoir un remboursement d'Innospec, directement ou indirectement, pour une contribution politique versée à titre personnel.

D. Parrainages

Dans certaines situations, Innospec peut parrainer des événements ou des activités organisées, coordonnées et/ou soutenues par des tierces parties. Aux fins de la présente politique, les parrainages comprennent toute contribution en espèces ou en nature d'Innospec à tout événement ou activité de ce type, en échange de la possibilité de promouvoir la marque Innospec, par exemple en affichant le logo ou par ailleurs en faisant de la publicité pour Innospec durant l'événement ou l'activité (par exemple en mentionnant le soutien d'Innospec durant le discours d'ouverture ou de clôture d'une conférence). Le service de la Conformité juridique devra obtenir les informations concernant l'événement ou l'activité parrainée et l'opportunité de publicité.

E. Exigences en matière de signalement et d'approbation

Les exigences en matière de signalement et d'approbation d'Innospec concernant tous les cadeaux, repas et autres marques d'hospitalité (y compris les déplacements), les dons caritatifs et les parrainages sont définies dans la **Politique Cadeaux et marques d'hospitalité** qui est disponible sur l'intranet ou sur demande auprès du service de la Conformité juridique. Il est à noter que lorsque des approbations sont nécessaires, elles doivent être obtenues **avant** que le cadeau, la marque d'hospitalité, le don caritatif ou le parrainage ne soit offert, donné ou reçu, sauf dans un nombre limité de circonstances.

VII. PROCÉDURES D'AUDIT PRÉALABLE CONCERNANT LES REPRÉSENTANT TIERS

Aucune personne ou entité ne peut être autorisée à représenter ou à agir de la part d'Innospec avant que ladite personne ou entité n'ait été soumise à l'examen ou l'approbation du service de la Conformité juridique et acceptée au moyen d'un accord écrit conclu avec Innospec.

A. Audit préalable à l'engagement concernant les Représentants tiers potentiels

Chaque fois qu'Innospec a l'intention d'engager ou de conserver un agent, distributeur, consultant marketing, lobbyist ou une autre tierce partie devant agir pour ou au nom d'Innospec, le service de la Conformité juridique procédera à un audit préalable concernant le Représentant tiers potentiel afin de déterminer, entre autres, sa réputation, ses droits de propriété effective, ses capacités professionnelles, sa crédibilité et son historique en matière de conformité aux lois anti-corruption en vigueur. Le service de la Conformité juridique spécifiera les informations devant être obtenues au cours dudit audit préalable, il examinera les résultats de l'audit et, le cas échéant, il approuvera l'engagement du Représentant tiers.

Sauf autorisation écrite contraire du Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité d'Innospec ou du service de la Conformité juridique, aucun Représentant tiers ne peut effectuer de ventes, recevoir de commissions ou d'autres paiements ou fournir un service quelconque à ou au nom d'Innospec, y compris le marketing ou la promotion d'Innospec ou de ses produits, avant

que le service de la Conformité juridique n'ait envoyé un e-mail confirmant qu'il autorisait la transaction commerciale. Les processus et procédures d'audits préalables d'Innospec sont définis dans le Guide de l'utilisateur sur l'approbation de conformité juridique des Représentants tiers, accessible sur l'intranet ou sur demande auprès du service de la Conformité juridique.

B. Contrat signé avec des Représentants tiers

L'approbation préalable du service de la Conformité juridique (en plus de toute autre approbation exigée par d'autres politiques d'Innospec) est nécessaire pour tous :

- les contrats signés avec des Représentants tiers (y compris les contrats d'entreprise commune et les contrats de partenariats) ;
- les contrats entre actionnaires et
- les contrats en vue de l'acquisition d'entités ou de la totalité ou la quasi-totalité des actifs commerciaux d'une entité.

Chacun de ces contrats contiendra des dispositions contre la corruption approuvées par écrit par le service de la Conformité juridique. Aucune transaction commerciale ne peut être effectuée et aucun paiement ne peut être réalisé par Innospec en vertu d'un tel contrat avant obtention de ces approbations.

L'équipe de Juristes commerciaux (« **Juristes commerciaux** ») tient à jour des formulaires standard pour ce type de contrat et elle fournira des modèles sur demande. Ces modèles doivent être utilisés pour tous les contrats pertinents, et la version finale doit être approuvée par les Juristes commerciaux et le service de la Conformité juridique avant signature.

C. Suivi des Représentants tiers préalablement à l'engagement

Une fois qu'Innospec a retenu un Représentant tiers, les Employés pertinents (notamment le directeur commercial responsable de la gestion de la relation) doivent continuer à effectuer le suivi des activités en cours du Représentant tiers à la recherche, entre autres, d'indications ou inquiétudes éventuelles en matière d'anti-corruption. Si un membre du Conseil d'administration ou un Employé sait ou à de bonnes raisons de soupçonner qu'un paiement ou une promesse de paiement interdit par les lois anti-corruption ou la présente politique a été, est ou peut être réalisé par un Représentant tiers pour ou au nom d'Innospec, le service de la Conformité juridique doit en être avisé immédiatement. Les membres du Conseil d'administration et les Employés doivent déployer tous les efforts raisonnables afin d'empêcher que ne se produisent de tels paiement ou promesses de paiement.

D. Fusions, acquisitions et coentreprises

Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, Innospec peut participer à une activité de fusion, d'acquisition ou de coentreprise. Chaque fois qu'Innospec réalise une fusion, procède à l'acquisition d'une entité commerciale ou souhaite établir une coentreprise, le processus d'audit préalable associé à l'activité proposée doit inclure une enquête d'audit préalable concernant la conformité des objectifs avec les lois anti-corruption en vigueur. Le service de la Conformité juridique spécifiera les informations devant être obtenues durant ledit audit préalable, et il examinera et approuvera par écrit les résultats dudit audit préalable. Suite à cette activité, la société Innospec devra, chaque fois que cela s'avère possible, mettre en œuvre des politiques et mesures internes de conformité anti-corruption ou, dans le cas d'investissements mineurs, elle devra déployer tous les efforts raisonnables en vue d'encourager l'entité à adopter lesdites politiques et mesures.

E. Signes d'alerte

Un aspect essentiel de l'audit préalable associé à la lutte contre la corruption et le suivi après une nomination concerne l'identification de « signes d'alerte », qui consistent en tout élément susceptible d'indiquer un comportement commercial ne respectant pas la déontologie ou corrompu. Une liste non exhaustive de signes d'alerte, notamment tout signe identifié par le ministère de la Justice des États-Unis figure en annexe de cette Politique (**« Signes d'alerte »**). Toutes les enquêtes d'audit préalable menées par Innospec doivent tenir compte de signes d'alerte potentiels.

VIII. QUESTIONS COMPTABLES

A. Livres et registres précis

Innospec et les Représentants tiers doivent tenir des livres, registres et comptes précis qui reflètent, de manière raisonnablement détaillée, précisément et objectivement, les transactions et cessions d'actifs d'Innospec, quels que soient l'objectif ou la taille de la transaction ou de la cession. Ainsi, les membres du Conseil d'administration, les Employés et les Représentants tiers ne doivent pas créer ou effectuer de paiement à partir de comptes parallèles ou « caisses noires ».

Pour tenir des comptes et des registres exacts, les membres du Conseil d'administration et les Employés doivent :

- créer des documents professionnels, notamment des inscriptions de grand livre et écritures de journaux ainsi que des notes de frais qui reflètent exactement la substance véritable de la transaction ou de l'événement concerné et
- signer uniquement les documents, y compris les contrats, que le membre du Conseil d'administration ou l'Employé est autorisé à signer et qu'il considère comme étant exacts et complets.

Des informations supplémentaires destinées aux Employés et membres du Conseil d'administration sont fournies dans le **Manuel de normes comptables du groupe** d'Innospec.

B. Contrôles internes

Innospec tient à jour un système de contrôles internes suffisants pour donner une assurance raisonnable quant au fait que, entre autres, les transactions sont effectuées conformément aux normes comptables d'Innospec et aux principes comptables généralement acceptés.

C. Filiales minoritaires

Innospec devra, de bonne foi et dans une mesure raisonnable compte tenu des circonstances, user de son influence sur toute entité dans laquelle Innospec détient au plus 50 % des droits de vote de l'entité, afin d'inciter l'entité à tenir des registres et des contrôles comptables internes adéquats.

D. Lutte contre le blanchiment d'argent

Innospec et les Représentants tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et prendre des mesures pour empêcher que les transactions financières soient utilisées pour blanchir de l'argent.

IX. CONTRÔLES ANTI-CORRUPTION

A. Enseignement et formation

Innospec fournit un enseignement et des formations à ses membres du Conseil d'administration, ses Employés et Représentants tiers. Innospec peut exiger des membres du Conseil d'administration, des Employés et des membres clés du personnel des Représentants tiers qu'ils participent à des formations en ligne et/ou en personne concernant les lois et réglementations anti-corruption, le Code de conduite d'Innospec et la présente politique.

B. Certifications

Innospec exige des certifications de politique anti-corruption trimestrielles de tous les membres du Conseil d'administration et des Employés pertinents, comme déterminé par le service de la Conformité juridique. Ce groupe comprend l'ensemble du personnel de gestion et de comptabilité, et toute personne qui a accès aux fonds d'Innospec ou qui a pour responsabilité d'enregistrer les transactions ayant une incidence sur les livres et les registres d'Innospec, de même que tous les Employés en rapport avec des Fonctionnaires d'état.

Les certifications de politique anti-corruption annuelles sont également exigées de certains Représentants tiers, comme déterminé par le service de la Conformité juridique.

Par le biais de ces certifications, les personnes confirment qu'elles ont lu et compris la présente politique, qu'elles n'ont connaissance d'aucune violation ou violation potentielle de la politique, et qu'elles signaleront rapidement toute non-conformité, conformément à la politique de signalement d'inquiétudes en matière de gouvernance d'entreprise d'Innospec (accessible sur le site Internet d'Innospec, son intranet ou auprès du service de la Conformité juridique).

Ces certifications doivent être effectuées au moins une fois par an et de temps à autre, comme déterminé par la Conformité juridique, le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité, et/ou par le « **Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise et de développement durable d'Innospec** »).

C. Vérification

1. Contrôles internes

La vérification et l'analyse des transactions d'Innospec à la recherche de violations potentielles de la présente politique doivent être inscrites régulièrement dans le processus d'audit courant des contrôles internes, et tous les membres du Conseil d'administration et les Employés doivent coopérer dans ce sens avec le service des Contrôles internes. Le protocole d'audit des contrôles internes doit comprendre des vérifications et des analyses de lutte contre la corruption. De temps à autre, le protocole des contrôles internes en vigueur sera examiné afin de confirmer son adéquation.

2. Conformité juridique

En consultation avec le service des Contrôles internes, le service de la Conformité juridique conduira des vérifications de conformité régulières sur l'ensemble de l'activité d'Innospec et les Représentants tiers, comme convenu annuellement avec le Comité des nominations, de la gouvernance d'entreprise et du développement durable, centrées notamment sur la lutte contre la corruption et la conformité avec les politiques et procédures pertinentes d'Innospec. Le service de la Conformité juridique doit veiller à la tenue à jour d'un protocole de vérification de la conformité qui doit être examiné et mis à jour régulièrement, selon les exigences.

3. Rapports d'audit

Aussitôt après l'achèvement de la vérification appropriée, des rapports d'audit des contrôles internes doivent être communiqués au Comité d'audit du Conseil d'administration, et des rapports d'audit du service de la Conformité juridique doivent être communiqués au Comité des nominations, de la gouvernance d'entreprise et du développement durable.

D. Signalement

Les membres du Conseils d'administration, les Employés et les Représentants tiers qui ont connaissance de, ou soupçonnent une violation potentielle de la présente politique ou des lois anti-corruption en vigueur doivent signaler leurs inquiétudes conformément à la politique de signalement d'inquiétudes en matière de gouvernance d'entreprise d'Innospec (accessible sur le site Internet d'Innospec, son intranet ou auprès du service de la Conformité juridique).

Un système de signalement externe est disponible à la fois en ligne (sur <http://innospec.ethicspoint.com/>) et par le biais d'une ligne d'assistance téléphonique dont les numéros figurent dans la politique de signalement des préoccupations de gouvernance d'entreprise d'Innospec.

Les coordonnées permettant d'effectuer un signalement directement au service de la Conformité juridique sont les suivantes :

Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité	David Jones	David.Jones@innospecinc.com +1 303 566 0509
Directeur juridique adjoint (Conformité)	Britton Nohe-Braun	britton.nohe-braun@innospecinc.com +44 (0) 151 350 6296
Service de la Conformité juridique		Legal.Compliance@innospecinc.com

Il est rigoureusement interdit d'user de représailles à l'encontre de tout membre du Conseil d'administration, Employé ou Représentant tiers ou autre Partie Prenante ayant signalé de bonne

foi une violation avérée ou soupçonnée de lois ou de politiques et procédures quelconques d'Innospec.

E. Conséquences d'une violation de la politique

Innospec ne tolérera aucune violation de la présente politique ou de toute loi anti-corruption en vigueur. L'incapacité d'un membre du Conseil d'administration ou d'un Employé à respecter cette politique peut constituer une faute grave et un motif de renvoi ou d'autres mesures disciplinaires, conformément au processus disciplinaire du site ou pays d'implantation d'Innospec en question. L'incapacité d'un Représentant tiers à respecter cette politique peut constituer un motif de cessation de la relation.

X. ADMINISTRATION

Le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité d'Innospec est responsable du contenu et de l'examen périodique de la présente politique.

XI. QUESTIONS

Les Employés et membres du Conseil d'administration doivent consulter les questions fréquentes posées concernant les lois anti-corruption et cette politique disponibles sur l'intranet. Toute question supplémentaire concernant cette politique doit être adressée au service de la Conformité juridique à l'adresse :

Legal.Compliance@innospecinc.com

Des questions peuvent être adressées personnellement au Directeur juridique/Directeur juridique adjoint (Conformité), dont les coordonnées sont fournies ci-dessus.

ANNEXE

SIGNES D'ALERTE CONCERNANT DES REPRÉSENTANTS TIERS

Toute personne au sein d'Innospec qui, concernant tout Représentant tiers potentiel ou actuel, prend connaissance de quelque chose dont elle sait ou soupçonne, ou a de bonnes raisons de savoir ou de soupçonner, qu'elle constitue un signal d'alerte ou un comportement contraire à la déontologie ou corrompu doit rapidement le signaler au service de la Conformité juridique. Une attention particulière doit également être apportée à la liste non exhaustive suivante de signes d'alerte de corruption :

1. Le Représentant tiers a des antécédents en matière de pratiques de paiement indues.
2. Le Représentant tiers est implanté ou est revendeur dans un pays où la corruption est largement répandue.
3. La transaction du Représentant tiers se déroule dans un secteur de l'industrie connu pour ses pratiques de corruption.
4. Le Représentant tiers refuse d'accepter de se conformer aux lois anti-corruption ou aux politiques de conformité d'Innospec.
5. Le Représentant tiers ou l'un quelconque de ses propriétaires, administrateurs, responsables ou employés a un lien de parenté ou des liens personnels étroits avec un Fonctionnaire d'état ou un client actuel ou potentiel.
6. Le Représentant tiers se repose fortement sur des contacts politiques/avec le gouvernement pour promouvoir les intérêts d'Innospec.
7. Le Représentant tiers a une mauvaise réputation.
8. Le Représentant tiers insiste pour que son identité reste confidentielle ou refuse de divulguer l'identité de ses propriétaires.
9. Un client recommande ou insiste sur l'utilisation d'un Représentant tiers spécifique.
10. Le Représentant tiers ou l'un quelconque de ses propriétaires, administrateurs, responsables ou employés a enfreint des lois se rapportant spécifiquement à la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la loi anti-trust/sur la concurrence ou les règles financières/comptables.
11. Le Représentant tiers ou l'un quelconque de ses propriétaires, administrateurs, responsables ou employés a des liens personnels étroits ou un lien de parenté avec un Employé.
12. Le Représentant tiers n'a ni bureaux ni personnel.
13. Le Représentant tiers n'a pas de de compétences ou d'expérience importantes pertinentes.
14. Le Représentant tiers insiste sur le recours à des procédures de passation de contrat inhabituelles ou suspectes.

15. La rémunération ou la commission demandée par le Représentant tiers est inhabituellement élevée.
16. Le mécanisme de paiement devant être utilisé est secret ou inhabituel.
17. Le Représentant tiers soumet des factures exagérées ou inexactes.
18. Le Représentant tiers demande ou cherche à effectuer un paiement en espèces ou selon des instruments au porteur ou par d'autres moyens inhabituels ou cherche à dissimuler le but, le lieu, l'origine ou la destination de tout paiement ou de toute entreprise à laquelle le paiement se rapporte.
19. Le Représentant tiers demande un paiement dans une juridiction ou une devise située hors de son pays d'origine ou le pays d'immatriculation n'a aucun rapport avec la transaction ou les entités participant à la transaction.
20. Le Représentant tiers demande que les paiements soient effectués au profit de ou versés par une partie différente.
21. Le Représentant tiers demande qu'une ligne de crédit excessive soit octroyée à un client.
22. Le Représentant tiers demande des primes, dépenses, paiements anticipés, paiements ou rabais spéciaux inhabituels.
23. Le Représentant tiers demande une augmentation inhabituelle et inexpliquée des volumes de produits ou de la fréquence des commandes.
24. Le Représentant tiers demande un changement inexpliqué du type et des gammes de produits.
25. Le Représentant tiers ne souhaite pas donner de détails sur l'utilisation finale (utilisateur final, pays et finalité de l'utilisation finale).
26. Le Représentant tiers a demandé une livraison à des endroits ou à des transitaires inhabituels.
27. Le représentant tiers ne peut pas démontrer un besoin légitime pour le produit Innospec du type et de la quantité commandés.
28. Le Représentant tiers souhaite revendre dans un pays qui présente un risque de détournement de sanctions ou des contrôles à l'exportation.
29. Le Représentant tiers demande un changement inexpliqué de territoire.

Tous les signes d'alerte en rapport avec des Représentants tiers qui sont signalés au service de la Conformité juridique et qui ne sont pas résolus à la satisfaction du service de la Conformité

juridique seront signalés au Comité des nominations, de la gouvernance d'entreprise et de développement durable par le service de la Conformité juridique.